



PUBLIE LE 27 OCT. 2026

VILLE DE ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROUEN, LE THEATRE DE CAEN ET LA MAITRISE SAINT-EVODE DE ROUEN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CONCERTS

PRESENTS : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire,

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Jean-Michel BEREGOVY, Mme Zohra AMIMI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Fatima EL KHILI (représentée par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 21 h 50), M. Manuel LABBÉ, Mme Elizabeth LABAYE, M. Stéphane MARTOT, Mme Hélène MICHOT (représentée par M. Ludovic DELESQUE après son départ de la séance à 18 h 34), M. Adrien NAIZET, Mme Sonia TLICH, M. Nicolas ZUILI (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE après son départ de la séance à 18 h 54), Mme Pascale SEUX, M. Valentin RASSE-LAMBRECQ (représenté par Mme Agathe SAMSON jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 22 et pendant son absence de 18 h 19 à 20 h 08), Adjoints au Maire,

Mme Elisabeth ALAZARD-SCHNEIDER, Mme Annie BOULON-FAHMY (représentée par Mme Elizabeth LABAYE après son départ de la séance à 19 h 51), M. Mohamed BERBRA, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNEX (représentée par Mme Juliana VIENNE après son départ de la séance à 19 h 42), M. Patrick LE BONNIEC, Mme Elise BOQUIÉ, M. Cyrille MOREAU (représenté par Mme Juliette BIVILLE jusqu'à son arrivée en séance à 15 h 05 et après son départ de la séance à 20 h), Mme Benjamine DUCERF, Mme Kaltoum GACHI, M. Ludovic DELESQUE (représenté par Mme Marie-Andrée MALLEVILLE pendant son absence de 15 h 57 à 17 h 01), Mme Juliette BIVILLE, M. Thibaut DROUET (représenté par M. Kader CHEKHEMANI après son départ de la séance à 19 h), Mme Gaëlle SILVESTRE, M. Hakim SALAH, M. Frédéric CHANU, Mme Juliana VIENNE, M. Dorian JUSTIN, Mme Caroline MENDY (représentée Mme Benjamine DUCERF après son départ de la séance à 19 h 29), Mme Clémentine LE DUEY (représentée M. Patrick LE BONNIEC après son départ de la séance à 19 h 53), Mme Agathe SAMSON, M. Imed TABACHI, Mme Marie-Hélène ROUX (absente de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Hayet ZERGUI (absente de 14 h 22 à 15 h 54), M. Dimitri DENEUVE (absent de 14 h 22 à 15 h 54), M. Benoît ROUSSET (absent de 14 h 22 à 15 h 54), Mme Marine CARON (absente de 14 h 22 à 15 h 54 et représentée par Mme Hayet ZERGUI de 20 h 17 à 20 h 35), Mme Florence BRUDEY, M. Julien VANHEE, M. Maxime DA SILVA, Mme Elsa MOUTET, M. Pierre-Antoine PRIMONT (jusqu'à son départ de la séance à 21 h 57), Mme Marie BERRUBÉ (représentée par M. Grégoire HOUDAN de 17 h 55 à 20 h), M. Grégoire HOUDAN (représenté par M. Pierre-Antoine PRIMONT de 20 h à 21 h 57), M. Bruno DEVAUX (absent de 14 h 22 à 15 h 54).

REPRESENTES : M. Matthieu de MONTCHALIN (représenté par M. Yves SORET), Mme Florence HEROUIN-LEAUTEY (représentée par M. Adrien NAIZET), M. Kalminthe GOMIS (représenté par Mme Zohra AMIMI), M. Abdelkrim MARCHANI (représenté par Mme Sonia TLICH), Mme Carine WOLF (représentée par Mme Marine CARON de l'ouverture de séance à 14 h 22, de 15 h 54 à 20 h 17 et de 20 h 35 à la fin de séance).



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2026

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

26/ CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE ROUEN, LE THEATRE DE CAEN ET LA MAITRISE SAINT-EVODE DE ROUEN DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE CONCERTS

MESDAMES, MESSIEURS,

Coordonnée par la Ville de Rouen de l'automne 2026 à l'été 2027, en prélude à l'Année européenne des Normands et à l'occasion du centenaire de la chapelle Saint-Olav, la *Saison norvégienne* donnera lieu à deux concerts consacrés à des œuvres de compositeurs/trices norvégiens/nes, réunissant les maîtrises de Caen (rattachée au Théâtre de Caen) et Saint-Evode de Rouen. Ces concerts s'inscrivent dans la programmation de la *Saison norvégienne*, en lien avec le festival des Boréales et le Millénaire de Rouen.

Ces concerts gratuits et tout public, d'une durée de 45 minutes chacun, auront lieu le samedi 14 novembre 2026 à 12 h au Foyer du Théâtre de Caen, dans le cadre des Boréales et de l'ouverture de saison du Théâtre de Caen, puis le samedi 21 novembre 2026 à 16 h à l'Abbatiale Saint-Ouen de Rouen.

Dans ce cadre, il y a lieu de prévoir une convention ayant pour objet de fixer les conditions d'organisation et de préciser le rôle de chacun des partenaires.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Rouen, le Théâtre de Caen et la maîtrise Saint-Evode de Rouen.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

- Le projet de convention de partenariat en annexe.

CONSIDERANT :

- Que, dans le cadre de la saison norvégienne, deux concerts consacrés à des œuvres de compositeurs/trices norvégiens/nes, réunissant les maîtrises de Caen (rattachée au Théâtre de Caen) et Saint-Evode de Rouen seront organisés,

- Qu'il y a donc lieu de signer une convention de partenariat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal décide à 22 h 22, à l'unanimité :

- 1.- d'approuver les termes de la convention de partenariat,
- 2.- d'autoriser M. le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention de partenariat entre la Ville de Rouen, le Théâtre de Caen et la maîtrise Saint-Evode de Rouen.
- 3.- de préciser que les dépenses résultant de ce partenariat seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), articles 6188 (autres frais divers), 6135 (locations mobilières), 6234 (réceptions), 6245 (transports de personnes extérieurs à la collectivité) du budget.

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme,
Le Maire de Rouen,

suivent les signatures,

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

